

MANAGER BANQUE FINANCE

Expert Conseil en Gestion de Patrimoine

Évaluation des acquis en cours de formation :

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Contrôle continu :

Les candidats seront soumis à des évaluations continues pendant toute la durée de la formation organisée par NOSCHOOL :

Les formateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des savoirs et compétences à la fréquence suivante.

- Pour les modules dont la durée est inférieure ou égale à 10.5h : 1 évaluation minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 14 et 28h : 2 évaluations minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 31.5 et 50h : 3 évaluations minimum
- Au-delà : au moins 6 évaluations minimum dans l'année

Les évaluations réalisées par NOSCHOOL et le tuteur tout au long du parcours ne sont pas pris en compte dans la note finale. Elles permettent d'établir le parcours de formation et d'attester la progression du candidat sur les compétences.

Chaque formateur organise, comme il l'entend, le contrôle des connaissances des participants. Les contrôles de connaissance se déroulent pendant la plage horaire prévue à cet effet (contrôle continu) et durant les cours.

Modalités d'évaluations en fin de formation :

Les modalités d'évaluations se fondent sur le principe de la démonstration des compétences professionnelles par le candidat.

Voici le processus d'évaluation :



- 1- **L'étude de cas « spécialité clientèle professionnelle »**, spécifique double diplôme NOSCHOOL
- 2- **L'épreuve écrite de mise en situation professionnelle reconstituée** a pour objectif de tester le niveau du candidat sur l'acquisition des blocs d'activités en recréant des circonstances professionnelles.
Les éléments produits seront présentés au Jury.
- 3- **Le dossier de pratiques professionnelles (DPP)** est réalisé à partir des activités menées en entreprise. Le candidat doit réaliser le dossier composé de fiches descriptives (minimum 1 fiche par activité type, maximum 2 fiches par activité type).
- 4- **L'épreuve orale (130 mn dont 40 mn de rédaction post entretien)** : le rôle du jury composé de 2 professionnels est de synthétiser les résultats obtenus par chaque candidat aux différents types d'évaluation. Cette synthèse permet de valider les compétences acquises ou non par le candidat.

Etude de cas	<ul style="list-style-type: none"> •Durée: 2 heures •Etude de cas basée sur les compétences développées auprès de la clientèle professionnelle
Mise en situation professionnelle reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> • Durée: 5 heures •Blocs d'activités visés: B2-B3-B4 •Etude de cas qui intègre des tâches concrètes relatives au Conseil en Gestion de Patrimoine
Dossier de pratiques professionnelles (DPP)	<ul style="list-style-type: none"> •Bloc d'activités visé B4 •3 Fiches à réaliser minimum: 1/activité type (AT) •AT1: création d'un support d'information destiné à informer un client sur une évolution réglementaire, fiscale ou sociale •AT2: Présentation du processus client appliqué par l'entreprise relatif à la conformité réglementaire •AT3: Présentation d'une stratégie commerciale omnicanale
Oral + Phase de restitution devant jury technique	<ul style="list-style-type: none"> • Durée: 130 mn dont 40 mn de rédaction •Blocs d'activités visés B1-B2-B3-B4 •Entretien technique (90 mn): Présentation des fiches du DPP (bloc 4), interrogation du jury sur les productions de l'EDC (Blocs 2, 3 & 4), entretien portant sur le recueil des informations personnelles (bloc 1) •Rédaction post entretien de la lettre de mission & du recueil d'informations personnelles (40 mn)

Modalités de validation du Titre :

Seul le certificateur est habilité à délivrer le titre, à l'issue d'une commission d'harmonisation.

Le jury de certification se réunit dans les jours suivant les oraux et statue à partir :

- Du dossier de pratiques professionnelles
- Des grilles d'évaluation et recommandations formulées par le jury à l'issue de l'épreuve orale.
- Des réflexions écrites formulées par le candidat lors de la préparation des mini-cas.

Le titre peut être obtenu de manière totale (4 blocs), partielle (entre 1 et 3 blocs) ou non obtenu (0 bloc).

Il n'y a aucune compensation entre les différents blocs.

EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :

Le certificateur valide un ou plusieurs blocs d'activité sur les 4 blocs composant la certification de « Conseiller en Gestion de Patrimoine ».

Le certificateur émet des recommandations pour l'obtention des blocs d'activité non acquis (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle).

Les blocs d'activités acquis partiellement sont conservés « à vie » mais le candidat dispose de 5 ans pour se représenter. Le candidat doit prouver qu'il a tenu compte des recommandations du jury, il doit ainsi fournir une attestation de formation en cas de recommandation relative à un apport pédagogique complémentaire ou bien un certificat de travail pour une demande d'expérience professionnelle.

Le candidat ayant obtenu partiellement la certification aura la possibilité de se représenter à l'épreuve orale de rattrapage (évaluation portant uniquement sur les blocs d'activités non obtenus) facturée 380 euros forfaitaires.

EN CAS D'ECHEC COMPLET :

Le certificateur émet des recommandations (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle).

Le candidat doit prouver qu'il a tenu compte des recommandations du jury, il doit ainsi fournir une attestation de formation en cas de recommandation relative à un apport pédagogique complémentaire ou bien un certificat de travail pour une demande d'expérience professionnelle.

Il dispose d'un délai de 5 ans pour faire une demande d'inscription à une nouvelle session d'examen.